



FEDERATION  
AUTONOME  
SPP-PATS

285 avenue des Maurettes  
06270 Villeneuve Loubet

Tel : 04 93 34 81 09  
Fax: 04 93 29 79 98  
secretariat@faspp-pats.org

Affiliée à la FA-FPT

**Monsieur Laurent PREVOST**  
**Directeur de la DGSCGC**  
Place Beauvau  
75008 PARIS

Villeneuve Loubet, le 19 janvier 2017

**Objet :** Dispositions liées au décret n°2016-1626  
**Envoyé par courriel et par fax avec AR au 01 40 07 60 60**

Monsieur le Directeur,

Le décret 2016-1626 a introduit de nouvelles dispositions relatives notamment au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT). Le rôle de cette instance consultative est particulièrement important au sein de nos SDIS en raison de la spécificité de nos missions. Nous ne pouvons qu'approuver de telles mesures qui permettent aux CHSCT de bénéficier de plus de moyens pour fonctionner et notamment en termes d'autorisations spéciales d'absence pour les représentants du personnel en CHSCT.

L'article 2 de ce décret dispose que : « *Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, pour les représentants du personnel des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et des instances en tenant lieu présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels, le contingent annuel d'autorisations d'absence* » est augmenté par rapport aux autres collectivités en fonction du nombres d'agents couverts par ce comité.

Ainsi, à titre d'exemple, pour les CHSCT couvrant de 200 à 499 agents, ces ASA sont portées de 4 à 6 jours par an.

Il n'existe cependant pas de définition précise de ce que sont « des enjeux particuliers en termes de risques professionnels ». Sans remettre en cause la libre administration des collectivités, il nous semble important que la DGSCGC puisse se prononcer sur l'interprétation qu'elle donne à ces termes. Celle-ci pourrait ainsi inciter les SDIS à prendre les délibérations allant dans le sens de la reconnaissance de ces enjeux particuliers et leur permettre d'octroyer des moyens supplémentaires à l'exercice des représentants du personnel en CHSCT, au regard des risques induits par l'activité même de ces établissements publics et de la dangerosité du métier de SP. Nous souhaiterions pouvoir constater, pour une fois, une homogénéité des décisions départementales sur ces enjeux primordiaux de santé et sécurité des sapeurs-pompiers.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

**Le Président fédéral, André GORETTI**